



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 112

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE FERNAND LEGER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de tranchée sous trottoir, pose de chambre de tirage, pose de fourreaux, pose mat et massif, entrepris par la société SOGETREL, rue Fernand Léger, à compter du Lundi 01 aout 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, rue Fernand Léger ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en sens unique sur une demi-chaussée, du 1 au 7 rue Fernand Léger, à compter du Lundi 01 aout 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 30 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, du 1 au 7 rue Fernand Léger, à compter du Lundi 01 aout 2022, pour toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service communication
- La Société SOGETREL
- Les riverains



le 27 juillet 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous